

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/09/2022

VOI.22.00.A02453

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02252 en date du 06/09/2022

Considérant Travaux sur réseaux et ouvrages d'eaux usées :

- RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON
- RUE DE LA REPUBLIQUE (Besançon)
- RUE PROUDHON (Besançon)
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE (Besançon)
- GRANDE-RUE (Besançon)
- PLACE VICTOR HUGO (Besançon)
- RUE VICTOR HUGO (Besançon)
- RUE DES MARTELOTS (Besançon)
- PLACE JEAN CORNET (Besançon)
- RUE DES GRANGES (Besançon)
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02252 du 06/09/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée